## 9. ECLAIRAGE

9.1. Feux de route : deux, indépendants
9.2. Feux de croisement : deux
9.3. Feux de position
9.3.1. Avant : deux, incorporés aux feux de croisement
9.3.2. Latéraux : treize, (six coté droit et sept coté gauche)
9.4. Feux position arrière : deux
9.5. Indicateurs de changement de direction :
9.5.1. Avant : deux, indépendants
9.5.2. Arrière : deux, groupés aux feux de position
9.5.3. Latéraux : deux, indépendants
9.6. Feux de stop : deux, groupés aux feux de position
9.7. Eclairage de la plaque d'immatriculation : deux, indépendants
9.8. Dispositifs réfléchissants :
9.8.1. Avant : sans objet
9.8.2. Arrière : deux, groupés aux feux de position
9.8.3. Latéraux : treize, dont six groupés aux feux de position et sept indépendants
9.9. Feux de détresse : Par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction
9.9.1. Sur demande : Une commande distincte, utilisée pour le transport d'enfants, asservie aux portes alimente les feux de détresse
9.10. Feux de marche arrière : deux, groupés aux feux de position
9.11. Feux de brouillard :
9.11.1. Avant : deux, indépendants
9.11.2. Arrière : un, indépendant, côté gauche
9.12. Feux d'encombrement :
9.12.1. Avant : deux, indépendants sur la partie haute du pavillon
9.12.2. Arrière : deux, sur la partie haute du pavillon
9.13. Dispositif de signalisation complémentaire arrière :
9.13.1. Indicateur de changement de direction : deux, indépendants sur la partie haute du pavillon
9.13.2. Feux de stop : deux, incorporés aux feux d'encombrement
9.14. Feux spéciaux :

## 10. DIVERS

10.1. Accessoires
10.1.1. Essuie-glaces : 2 à deux vitesses et balayage intermittent
10.1.2. Lave-glace : oui
10.1.3. Rétroviseurs :
10.1.3.1. Extérieur : deux
10.1.3.2. Intérieur : Un
10.1.4. Avertisseur sonore : oui, deux
10.1.5. Dispositif antivol : antivol de direction (en option)
10.1.6. Extincteur : 1 de 6 Kg, placé sous l'une des banquettes avant
10.1.7. Equipements particuliers : une boîte de premier secours - une lampe autonome - un triangle de pré signalisation – protection électronique des circuits électriques
10.1.8. Chauffage autonome : oui, sur demande
10.1.8.1. Nature du combustible : Liquide

10.2. Marque d'identité
10.2.1. Emplacement de la plaque constructeur : Dans l'emmarchement de la porte avant
10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Sur un oméga, à droite dans le compartiment avant (derrière le pare-chocs).
10.2.3. Structure du numéro d'identification

| WEB | 633 052 | . | 3 | ..... |
|---|---|---|---|---|
| Identification du constructeur | Identification du type | Direction : 1 = à gauche - 2 = à droite | Véhicule complet | Numéro dans la série du type |

10.2.4. Le numéro d'identification commence à : WEB 633 052 13 247 001
10.2.5. Identification du moteur : sur le côté droit du bloc moteur
10.3.

## 11. VISITES TECHNIQUES

11.1. Emplacement de la plaque correcteur : sans objet
11.2. Pression déclarée par le constructeur : 9 bars
11.3. Pression de disjonction : 11.5 ± 0.3 bars
11.4. Pression aux têtes d'accouplement : sans objet
11.5. Longueur des bras de levier : sans objet
11.6. Course maximale des actionneurs de freins : Essieu 1 : 64 mm
Essieu 2 : 64 mm

Diamètre des vases : Essieu 1 : 24"
Essieu 2 : 24"/24"

11.7. Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :

| INSCRIPTION | AFFECTATION |
|---|---|
| AV | Circuit essieu 1 |
| AR | Circuit essieu 2 |
| S | Servitudes |

11.8. Observation

## PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que les véhicules de catégorie internationale M3 genre TCP de la marque MERCEDES BENZ dont les types – variantes – versions suivent : 633 052 926
Livrés :
- aménagés satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des Arrêtés Ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concer

NOTA : - Véhicule conforme aux limites du niveau C de la directive 2006/51/C.E. pour le moteur OM 926 LA IV/2.
- Véhicule conforme aux limites du niveau G de la directive 2006/51/C.E. pour le moteur OM 926 LA V/2
**- Véhicule réceptionné suivant la directive 2001/85/C.E**

Fait à Montlhéry, le 10 Septembre 2008

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines

L. MIS

Vu et approuvé :
Enregistré sous le n° P-2531.08.00
Fait à Paris, le 10 Septembre 2008
Pr. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France
Pr. le chef de la Division Automobiles, Métrologie et Appareils à Pression

Le Chef du Centre National de Réception des Véhicules

M. CHAPUT